



CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES ROUTIERS 2024 CAHIER DES CHARGES ORGANISATEUR

ARTICLE 1 – PREAMBULE	2
ARTICLE 2 – ORGANISATION DE L'EPREUVE	2
ARTICLE 3 – RESPONSABILITES	2
ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA FFM	2
ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CLUB ORGANISATEUR	2
5.1 - PLAQUES DE COURSE - VISUELS	2
5.1.1 – Plaques et numéros de course	
5.1.2 – Visuel du Championnat de France des Rallyes Routiers	
5.2 – OFFICIELS	
5.3 – RESERVATION DES HEBERGEMENTS ET FRAIS DES OFFICIELS	
5.3.2 : Réservation des hébergements et frais concernant les 5 chronométreurs	
5.3.3 : Réservations des hébergements concernant de tierces personnes	
5.3.4 : Renseignements à fournir obligatoirement par le club organisateur	
ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES OFFICIELS ET DIVERS :	4
6.1 - PRISE EN CHARGE PAR LE CLUB ORGANISATEUR DES FRAIS DES OFFICIELS NOMMES PAR LA CNRR/FFM	4
6.2 - MODALITES FINANCIERES	4
6.2.1 : Modalités financières à la charge du club organisateur	
Article 6.2 2 : Transmission à la FFM	
6.3 - MATERIEL DE LA COMMISSION NATIONALE DES RALLYES ROUTIERS	
6.4 : REGLEMENT PARTICULIER ET DOCUMENTS	
6.5 : ENVIRONNEMENT ET HYGIENE	
6.5.1 – ENVIRONNEMENT	
6.5.2 – HYGIENE	
6.6 - CONTROLE ADMINISTRATIF	
6.7 - CONTROLE TECHNIQUE	
6.8 - PARCOURS	
6.8.1 – Parcours routier	
6.9 - PARC FERME	
6.10 - VEHICULES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE	
6.11 – CHRONOMETRAGE	
6.12 - PRESTATIONS	
6.13 - PROMOTION	
6.13.1 : Banderoles et structures publicitaires	
6.13.2 – Visuel du Championnat de France des Rallyes Routiers	
6.13.3 – Pénalités au club organisateur	
6.14 – REMISE DES PRIX	
6.15 – REMISE DES PRIX - PODIUM	10
ARTICLE 7 – QUALIFICATION ET EXPERIENCE DES OFFICIELS	10

ARTICLE 1 – PREAMBULE

La Fédération Française de Motocyclisme, de par la délégation qu'elle a reçue du Ministère chargé des Sports et de sa reconnaissance par la Fédération Internationale de Motocyclisme, est l'organisme qui régit les épreuves officielles de motocyclisme sur le territoire français. A ce titre, elle est propriétaire de l'ensemble des droits non spécifiquement attribués à la FIM.

ATTENTION : Le non-respect du présent cahier des charges signé par un club organisateur sera passible de sanctions financières.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE L'EPREUVE

Les dates des différents rallyes, Championnat et hors Championnat, sont soumises à l'approbation de la Commission Nationale des Rallyes Routiers, seule compétente sur ce sujet. La Commission Nationale des Rallyes Routiers confie au Moto Club :

L'organisation de l'épreuve de Championnat de France des Rallyes Routiers :

qui se déroulera du : au :

Ville de départ (dept) sur l'itinéraire de :

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES

- Il est rappelé que le Moto Club est seul responsable de l'organisation matérielle et sportive de l'épreuve ci dessus désignée, et de la stricte application des règlements définis par les Pouvoirs Publics, la FFM et la FIM.
- La FFM, quant à elle, n'a pas la qualité d'organisateur ou de coorganisateur de l'épreuve. Elle est seule responsable de l'organisation du Championnat et de la régularité sportive des épreuves.
- Conformément aux textes en vigueur, le Moto Club doit souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'organisation des épreuves. Cette assurance, doit couvrir les conséquences financières de la responsabilité civile des officiels désignés, pour les actes commis par eux à l'occasion de l'épreuve.
- Le Moto Club prendra toutes dispositions pour que la responsabilité de la FFM ne puisse en aucun cas être recherchée de quelque manière que ce soit pour des actes commis par l'organisateur ou les concurrents.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA FFM

Par l'intermédiaire de la Commission Nationale Rallyes Routiers (CNRR), la FFM désigne et met à disposition du Moto Club des officiels désignés ci-dessous pour leur compétence particulière afin d'assurer la régularité sportive des épreuves :

- Un directeur de course
- Un directeur de course adjoint
- Un délégué CNRR qui est de droit président du jury sur l'épreuve
- Deux commissaires techniques dont 1 qualifié second degré
- Cinq chronométreurs licenciés FFM

En outre la FFM fournira au club organisateur :

- 200 chemises cartonnées FFM
- Les numéros des plaques de course

<u>ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CLUB ORGANISATEUR</u>

5.1 - PLAQUES DE COURSE - VISUELS

5.1.1 - Plaques et numéros de course

- Le club organisateur fournira les fonds de plaques (3 par machine) de forme ovale de dimensions maximum : 21 cm x 29 cm.
- Ces fonds de plaques seront de teinte :
 - o jaune pour les concurrents de la catégorie « Elite » (les 20 premiers du classement du championnat présents sur l'épreuve) et les pilotes invités
 - o rose pour les concurrentes de la catégorie « Féminine »
 - blanche pour tous les autres concurrents
- Les fonds de plaques (BAT fourni par la CNRR avec les logos de ses partenaires) porteront de manière apparente et visible :
 - o l'indication de l'épreuve
 - o les logos des partenaires de la CNRR et du club organisateur si celui-ci le désire

5.1.2 - Visuel du Championnat de France des Rallyes Routiers

La FFM et la CNRR établiront le typon définitif de l'affiche de chacune des épreuves, sur lequel figurera le nom, le lieu et les dates de l'épreuve concernée, ainsi que les logos de la FFM et des partenaires de la CNRR sur le championnat, et fournira ce typon à chaque club organisateur début février.

Chaque club organisateur disposera d'un espace en bas de l'affiche pour y faire figurer les logos de ses partenaires.

En aucun cas le typon de l'affiche ne pourra être modifié.

5.2 - OFFICIELS

a/ Le club devra prévoir les officiels suivants :

- deux commissaires sportifs
- un responsable de spéciale par spéciale ;
- un adjoint au responsable de spéciale ;
- <u>un deuxième</u> adjoint au responsable de spéciale pour les manifestations regroupant plus de 150 concurrents (qualification minimum OCP) ;
 - Les titulaires des postes ci-dessus doivent être en possession de la qualification 2^e degré rallyes routiers avec une licence en cours de validité.
- Deux commissaires techniques 1^{er} degré minimum et une personne pour aider les officiels techniques lors du contrôle technique préliminaire :
 - ⊕ un commissaire technique restera à disposition du responsable technique de la CNRR jusqu'à la fin de l'épreuve.
- Un commissaire de piste licencié OFF désigné pour chaque contrôle horaire;
 - au moins un des commissaires de chacun des CH devra être présent le vendredi précédent l'épreuve, à 18h00 au PC course, pour recevoir les consignes d'installation et de fonctionnement du matériel de chronométrage des CH
- Des commissaires de piste licenciés, en nombre suffisant qui seront disposés sur les parcours des épreuves spéciales.
- b/ La liste de ces officiels sera validée par la Commission Nationale des Rallyes Routiers, ainsi que la vérification de leur qualification.
 - Par ailleurs, la Commission Nationale des Rallyes Routiers aura un droit de regard sur certains officiels (commissaires sportifs, directeurs de spéciales, directeurs de spéciales adjoints) proposés par le club organisateur et pourra demander leur remplacement si elle l'estime nécessaire.
- c/ La Commission Nationale des Rallyes Routiers pourra en outre, si elle refuse certains officiels proposés par le club organisateur, en proposer d'autres.

- d/ Sur demande de la commission, le club devra accepter (sans frais supplémentaires pour l'organisateur) un 2^e DC adjoint sur chaque ES, au titre de leur formation complémentaire à leur qualification.
- e/ Le club doit prévoir un véhicule de ramassage des clés USB et des divers documents pour chaque ES

5.3 - RESERVATION DES HEBERGEMENTS ET FRAIS DES OFFICIELS

- 5.3.1 : Réservation des hébergements concernant les officiels imposés sur l'épreuve La réservation des hébergements des officiels imposés par la CNRR/FFM sur l'épreuve sera effectuée par l'organisateur.
- 5.3.2 : Réservations des hébergements et frais concernant les 5 chronométreurs Le club organisateur devra réserver et payer <u>l'hébergement et les frais de bouche</u> des officiels chronométreurs désignés par la FFM. Le nombre exact sera communiqué par le chronométrage 1 mois avant l'épreuve, dans la limite de 5 chambres au maximum.
- 5.3.3 : Réservations des hébergements concernant de tierces personnes Les réservations des hébergements de tierces personnes (membres, accompagnants, invités de la

CNRR/FFM, président de la CNRR, photographes, vidéastes, chronométreurs supplémentaires, etc...) seront effectuées par la CNRR ou directement par les interessés.

5.3.4 : Renseignements à fournir obligatoirement par le club organisateurLe club organisateur devra toutefois, **trois mois au minimum avant l'épreuve**, indiquer par mail la liste des hébergements (hôtels et gites) situés à proximité de l'épreuve, et éventuellement les conditions financières convenues avec ces établissements :

- au secrétariat de la CNRR (Lucas VERSTRAETE) lverstraete@ffmoto.com
- au président de la CNRR (Gilles PLANCHON-TOURLY) gptourly@wanadoo.fr
- à la Présidente du Comité de Chronométrage (Valérie VOISIN) valou.voisin@free.fr

ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES OFFICIELS ET DIVERS :

6.1 - PRISE EN CHARGE PAR LE CLUB ORGANISATEUR DES FRAIS DES OFFICIELS NOMMES PAR LA CNRR/FFM

- Les frais du délégué de la CNRR (déplacement, hébergement et frais de bouche) seront pris en charge à 50 % par le club organisateur et à 50 % par la FFM, sur présentation d'une note de frais adressée à la FFM..
- Les frais du Directeur de Course et du directeur de course adjoint (déplacement, hébergement et frais de bouche) seront totalement pris en charge par le club organisateur, et lui seront réglés directement, ou remboursés par la CNRR/FFM sur présentation d'une note de frais.
- Les frais des deux commissaires techniques (déplacement, hébergement et frais de bouche) sont pris en charge dans le forfait de 800 € réglé par le club organisateur à la FFM.

Pour éviter à l'organisateur les frais ci-dessus, à l'initiative de chaque officiel, un document « CERFA 11580 05», pourra lui être adressé.

Le club organisateur n'aura aucun frais à sa charge concernant les tierces personnes (membres, accompagnants et invités de la CNRR/FFM, président CNRR, photographes et vidéastes, etc) présentes sur l'épreuve.

6.2 - MODALITES FINANCIERES

6.2.1 : Modalités financières à la charge du club organisateur

- a/ Le club organisateur assumera l'ensemble des charges directes et indirectes induites par l'organisation de la manifestation.
- b/ Sur les épreuves internationales, il remboursera la FFM des amendes et pénalités diverses qui pourraient être infligées par la FIM, ou tout autre organisme pour non-respect du Cahier des Charges, ou du règlement sportif, ou pour toute autre raison.
- c/ Le club organisateur s'acquittera auprès de la FFM des frais suivants :
 - un forfait de 800 € correspondant aux frais de déplacement (carburant, péages autoroute, bateau et frais divers de la camionnette CNRR et de sa remorque), d'hébergement et de bouche des deux commissaires techniques désignés par la CNRR
 - un forfait de 400 € afférents aux frais de maintenance du matériel prêté par la CNRR.
- d/ Le club organisateur devra s'acquitter d'un forfait de 5 000 € TTC, correspondant au montant de la prestation chronométrage, ainsi qu'aux frais de déplacement des chronométreurs.

Article 6.2 2: Transmission à la FFM

Le club organisateur devra verser les **montants suivants** par chèques bancaires rédigés à l'ordre de la FFM, à transmettre, accompagné du présent Cahier des Charges dûment rempli et signé, à

FFM – Mr Lucas VERSTRAETE Secrétariat des Rallyes Routiers 74 avenue Parmentier – 75011 PARIS

- un chèque bancaire de 5 000 € TTC concernant le forfait de chronométrage
- un chèque bancaire de 800 € TTC concernant le forfait technique
- un chèque bancaire de 400 € TTC concernant le forfait de maintenance du matériel prêté par la CNRR

Ces chèques ne seront encaissés qu'après l'épreuve.

6.3 - MATERIEL DE LA COMMISSION NATIONALE DES RALLYES ROUTIERS

- la CNRR prêtera à chaque club organisateur du matériel (suivant annexe 1). Ce matériel, acheminé par les contrôleurs techniques, arrivera la journée précédant la course.
- le club organisateur mettra à disposition des Contrôleurs Techniques FFM, <u>deux personnes</u> dont un responsable (qui sera Monsieur ------) et un adjoint (qui sera Monsieur------) qui auront pour mission :
- <u>avant l'épreuve</u> : de décharger le matériel du camion et de le stocker dans le local <u>obligatoirement</u> mis à disposition et de stocker la remorque ;
- <u>après l'épreuve</u>: de recharger le dit matériel dans le camion et la remorque. A cette fin, le responsable technique définira en concertation avec le responsable matériel du club une heure de rendez-vous afin que chacun soit présent au bon moment.
- ils réaliseront, avec les commissaires techniques de la CNRR, un état de ce matériel avant et après l'épreuve ;
- la restitution du matériel devra obligatoirement être terminée avant la remise des prix, hors fond de podium et banderoles;
- ces deux personnes installeront et démonteront l'arche et le fond de podium sous le contrôle des Commissaires Techniques ;
- si l'ensemble de cet article n'est pas respecté, une pénalité financière sera appliquée suivant article 6.13.3 du présent Cahier des Charges.

6.4: REGLEMENT PARTICULIER ET DOCUMENTS

Le règlement particulier de l'épreuve devra préciser :

- Une reconnaissance des épreuves spéciales sera effectuée lors d'une boucle non chronométrée le jour même de la compétition, avant le départ de l'épreuve spéciale chronométrée. Il s'agira d'une reconnaissance sur route fermée à la circulation.
- La demande de visa et le dossier complet devront parvenir à la FFM, visé par la ligue concernée, ainsi qu'au délégué désigné par la FFM, et au Directeur de Course, <u>trois mois</u> avant la date de l'épreuve.
- Le dossier CDSR du rallye sera envoyé <u>15 jours</u> avant l'épreuve au président de la CNRR, aux commissaires sportifs, aux responsables de spéciale et aux commissaires techniques ainsi qu'au responsable chronométrage.
- Les bulletins d'engagement à utiliser seront impérativement ceux fournis par la CNRR ;
- Une confirmation d'engagement sera envoyée aux pilotes engagés sur l'épreuve ;
- Le road book devra être réalisé au format A4, portrait divisé en 2 colonnes et 8 cases en hauteur type TRIPY; (voir CdC road book).
- Le roadbook se lit de bas en haut et sera communiqué au plus tôt le **jeudi** de la semaine précédant l'épreuve.
- L'emplacement, les cartes et les vidéos des spéciales seront en revanche communiqués au plus tard le mercredi de la semaine du rallye.
- Le carnet d'infraction sera imprimé au dos des feuilles de route (cartons de pointage).
- Les organisateurs veilleront à ce que la feuille de route porte de manière extrêmement visible le numéro de téléphone du PC Course.
- Les feuilles de route devront être affichées, de manière à être parfaitement visibles par les concurrents, dès le contrôle administratif.
- Les heures de départ des concurrents seront affichées une heure après la fin du contrôle technique.
- Les résultats partiels seront affichés à l'emplacement annoncé lors du briefing
- Les résultats définitifs seront affichés à 8 heures du matin pour les épreuves se terminant par l'étape de nuit.
- L'organisateur remettra à chacun des concurrents et aux officiels un plan de la ville précisant de manière claire les emplacements du PC Course, du Contrôle Administratif, du Contrôle Technique, du paddock, des sanitaires et des emplacements de départ et d'arrivée de l'épreuve.

6.5: ENVIRONNEMENT ET HYGIENE 6.5.1 – ENVIRONNEMENT

- a/ L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer un respect maximum des règles de protection de l'environnement, à savoir la mise à disposition de containers récupérateurs pour :
 - Les carburants, les solvants, les huiles de vidange et liquides de refroidissement.
 - Les filtres à huile.
 - Les batteries.
 - Les pneumatiques.
 - · Les déchets variés.
- b/ Si la ville d'accueil de l'épreuve effectue le tri sélectif et la valorisation des déchets, l'organisateur devra se conformer à cette règle et mettre en œuvre les moyens de la respecter.
- c/ L'organisateur s'engage également à respecter scrupuleusement les mesures environnementales et d'hygiène, conformément au Règlement Environnemental du Championnat de France des Rallyes Moto
- d/ Si l'ensemble de cet article n'est pas respecté, une pénalité financière sera appliquée suivant article 6.15.3 du présent Cahier des Charges.

6.5.2 – HYGIENE

- L'organisateur devra mettre à disposition des pilotes, et ce dès le jeudi matin minimum précédant l'épreuve, des installations sanitaires : **WC(4)**, **douches(4)** et lavabos (2) accessibles <u>en permanence</u> à proximité du parc d'assistance.
- Ce parc d'assistance pourra recevoir l'ensemble des véhicules et remorques des concurrents, mais tout couchage ou hébergement pourra y être interdit, en fonction des règlementations locales et municipales. Dans ce cas, l'organisateur aura OBLIGATION de le préciser sur son règlement particulier.
- Par ailleurs, l'organisateur devra fournir aux concurrents, en même temps que leur confirmation d'engagement ou sur simple demande préalable, un listing comportant les coordonnées précises des terrains de camping, gites et hôtels proches du lieu de l'épreuve.

6.6 - CONTROLE ADMINISTRATIF

- L'organisateur est responsable des contrôles des documents administratifs.
- un local sera amenagé pour les contrôles administratifs qui ne pourront pas commencer avant **13h30** pour les manifestations débutant le lendemain des contrôles.
- Les horaires des contrôles seront précisés dans le règlement particulier de chaque épreuve.
- Les horaires des vérifications administratives auront lieu suivant les indications du règlement particulier.

6.7 - CONTROLE TECHNIQUE

• L'organisateur devra prévoir un abri pour le contrôle technique équipé **d'une alimentation électrique** et d'un éclairage si nécessaire.

6.8 - PARCOURS

6.8.1 - Parcours routier

- Le parcours sera choisi sur des routes d'une largeur permettant le passage d'un véhicule automobile et une circulation quelles que soient les conditions atmosphériques ;
- Le parcours devra être tracé conformément au règlement Championnat de France des Rallyes Routiers;
- Le directeur de course se déplacera l'avant-veille du rallye afin de valider la faisabilité du parcours de liaison en respectant le code de la route ;
- Le fléchage éventuel sera défini par l'organisateur pour chaque épreuve ;
- Il devra être prévu, un ou plusieurs emplacement(s) permettant l'assistance. Celle-ci s'effectuera durant une neutralisation qui ne saurait être inférieure à 15 minutes et dont le temps devra être clairement exprimé sur la feuille de route du concurrent (Ex : « Assistance 15mn »);
- Si le nombre de CH est supérieur au nombre de valise de CH fourni par le chronométrage, l'organisateur pourra effectuer ces contrôles par d'autres moyens.

6.8.2 - Epreuve spéciale

Les organisateurs devront prévoir au moins 10 minutes de temps de liaison entre un départ de boucle et un départ de spéciale, y compris pour le prologue.

- Les épreuves spéciales (du CH précédant le départ au point stop) devront faire l'objet d'une demande d'arrêté d'usage privatif de la voie publique;
- Le parcours d'une épreuve spéciale ne doit pas comporter de tunnel routier ;
- Le CH précédant le départ de la spéciale devra être placé de façon à pouvoir surveiller cette zone en régime de non-assistance extérieure;
- La sécurité sur les épreuves spéciales devra être assurée par un responsable de spéciale licencié, titulaire de la qualification Directeur de Course second degré Rallyes Routiers et par

un nombre suffisant de Commissaires de Piste portant des gilets au marquage rétro réfléchissant .

- Une équipe médicalisée devra être présente sur chaque spéciale : médecin, ambulance ;
- Le matériel de chronométrage de départ et d'arrivée devra être protégé de façon à faciliter leur fonctionnement en évitant tout déclenchement intempestif.
- L'ensemble de l'itinéraire des épreuves spéciales devra être couvert par des moyens radios permettant au Responsable de la spéciale de suivre le déroulement de celle-ci ;
- Les responsables de spéciales et de CH devront être impérativement informés de tout incident intervenant durant la manifestation ;
- Une ligne de départ et une ligne d'attente seront tracées ;
- Les virages particulièrement dangereux seront signalés par des panneaux fournis par la CNRR.:
- L'arrivée d'une spéciale doit être placée dans une zone d'accélération ;
- Des protections doivent être installées afin de protéger les pilotes des obstacles naturels, le public, les chronométreurs et les commissaires de piste. Ces protections définies sur le plan de sécurité seront constituées :
 - o obligatoirement de protections gonflables, fixées si nécessaire ;
 - o en complément, des filets de protection et (ou) des bottes de paille seront placés dans les lieux où ceux-ci s'avèrent nécessaires.

Ces protections devront être en place au plus tard 4 heures avant le départ de l'épreuve.

- Un véhicule ouvreur devra s'assurer que chaque spéciale est libre; le départ du 1^{er} concurrent ne pourra se faire qu'à l'arrivée du véhicule ouvreur à la sortie de la spéciale.
- Le responsable de spéciale doit prévenir clairement les pilotes au départ des changements de dernière heure intervenus sur la spéciale. (Inondations, etc.).
- Il est obligatoire de signaler les fins de spéciales par des panneaux rouges indiquant le point "Stop" en tenant compte d'une zone de décélération d'au moins 200 mètres.
- Le responsable de spéciale devra veiller à ce que tous les véhicules en poste (moyens de communication, commissaires) ne gênent pas et qu'ils soient orientés de façon à ne pas éblouir les concurrents la nuit.

6.9 - PARC FERME

L'organisateur a la possibilité d'installer un parc fermé suite aux contrôles techniques s'il le désire. La surveillance des parcs fermés est sous la responsabilité de l'organisateur.

6.10 - VEHICULES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

L'organisateur doit prévoir un véhicule rapide d'ouverture et de fermeture.

6.11 - CHRONOMETRAGE

- l'organisateur devra prévoir un PC course suffisamment grand pour accueillir le responsable chronométrage à côté des directeurs de course. Ce PC doit être équipé d'une connexion Internet et d'une alimentation électrique + terre (en cas de coupure de courant, absence de téléphone ou fax. Le chronométrage ne pourra être tenu responsable des retards de diffusion des résultats);
- les organisateurs transmettront un fichier Excel des engagés à jour, au minimum 15 jours avant l'épreuve, ainsi que les changements de dernière minute à :

Jean-Jacques GUILLEMOZ : <u>jackyquillemoz@hotmail.fr</u>

qui affectera les numéros des concurrents NCO.

• le modèle de fichier sera obligatoirement celui en annexe

- L'organisateur transférera ce fichier au chronométrage au minimum une semaine avant la manifestation. Le chronométrage éditera après la fin de contrôles techniques la liste de départ des concurrents avec les horaires correspondants.
- ces données seront vérifiées par l'organisateur lors du contrôle administratif et les derniers changements seront transmis au chronométreur le plus rapidement possible.
- <u>les numéros de course des pilotes du championnat seront affectés par la Commission de Rallyes Routiers.</u>
- les numéros de course des pilotes hors championnat seront affectés par l'organisateur.

6.12 - PRESTATIONS

Les clubs organisateurs devront mentionner, sur le règlement particulier de l'épreuve, la nature des prestations et leur prix, étant bien entendu que ces prestations ne concerneront que les repas et hébergement et sont en plus du droit d'engagement. Il ne peut être demandé aucune somme supplémentaire aux participants pour quelque autre motif que ce soit, à l'exception de l'achat du support transpondeur.

6.13 - PROMOTION

6.13.1 : Banderoles et structures publicitaires

- a/ Dix (10) banderoles minimum (FFM et partenaires), fournies par la FFM et la CNRR, seront apposées sur les spéciales et sur le "village". Elles seront positionnées à la demande de la CNRR par l'organisateur.
- b/ l'organisateur devra prévoir l'espace nécessaire pour mettre en place une arche sur la ligne de départ de l'épreuve. La mise en place de l'arche de départ sera réalisée par l'organisateur sous le contrôle des commissaires techniques de la CNRR;
- c/ les tentes situées aux CH, départ des ES et point stop seront fournies par la CNRR et devront être habillées par les visuels ou banderoles fournis par la CNRR.
- d/ les salles mises à disposition par l'organisateur (remise des prix, presse, restauration, etc...) devront être habillées par les visuels mis à disposition par la CNRR.

6.13.2 - Visuel du Championnat de France des Rallyes Routiers

- a/ chaque club organisateur effectuera l'impression des affiches en l'état.
- b/ le club organisateur pourra toutefois, avec l'accord de la CNRR, ajouter en partie basse de l'affiche les logos de ses partenaires (mairie, conseil général, région, etc...).
- c/ le club organisateur <u>s'interdit formellement</u> la réalisation et la mise en place d'autres affiches que l'affiche officielle du championnat.
- d/ la page d'en-tête du programme éventuellement édité et diffusé par le club organisateur devra être similaire à l'affiche officielle du championnat. Le club organisateur pourra faire figurer ses partenaires locaux à l'intérieur du programme.
- e/ l'affiche officielle devra apparaitre dans son intégralité sur la page internet du club dédiée au rallye.
- f/ le Moto Club s'engage à faire paraître les logos de la FFM et des partenaires de la CNRR tous les supports promotionnels liés à l'épreuve (courrier, pages de publicité, programmes, etc...)
- g/ le Moto Club doit prévoir de remettre un dossier complet à l'attention de chacun des membres de la presse qui en auront fait la demande avant la fin de l'épreuve

6.13.3 - Pénalités au club organisateur

Une pénalité financière de 1000 € au maximum sera appliquée en cas de non- respect, même partiel, du présent Cahier des Charges.

6.14 - REMISE DES PRIX

L'organisateur devra prévoir au minimum :

- 3 récompenses « scratch/Elite »
- 3 récompenses « rallye 1 »

- 3 récompenses « rallye 2 »
- 3 récompenses « rallye 3 »
- 6 récompenses « side-car »
- 3 récompenses « anciennes et classiques »
- 3 récompenses « espoir »
- 3 récompenses « vétéran »

Soit au total 27 récompenses

6.15 - REMISE DES PRIX - PODIUM

L'organisateur devra prévoir, pour la remise des prix (et éventuellement le briefing), une salle équipée d'une scène, d'une sonorisation suffisamment puissante et d'un éclairage adéquat.

Si l'ensemble de cet article n'est pas respecté, une pénalité financière sera appliquée suivant article 6.13.3 du présent Cahier des Charges.

ARTICLE 7 - QUALIFICATION ET EXPERIENCE DES OFFICIELS

Une participation à au moins 6 épreuves sur deux saisons de rallyes routiers en qualité de « directeur de course adjoint » ou « directeur de spéciale adjoint » qualifié est nécessaire avant de pouvoir prétendre officier en qualité de Directeur de Course ou Directeur de Spéciale.

Le Moto Cluborganisateur de l'épreuve Championnat de France des Rallyes Routiers	de
s'engage à accepter les clauses de ce cahier des charges et à se conformer scrupuleusemen réglementation du Championnat de France des Rallyes Routiers.	à la
Lu et approuvé, le	
(Signature et cachet du Moto-Club)	